



Comités de
Quartiers.org
Association Comités de Quartiers
36 rue Basse
78730 Saint Arnoult en Yvelines

Sous-Préfecture de Rambouillet
Mme Hélène Geronimi
Sous-Préfète de Rambouillet
82 Rue du Général de Gaulle
78120 Rambouillet

Saint Arnoult en Yvelines le 29 septembre 2021

Lettre Recommandé avec Accusé de Réception 1A 173 273 2303 3

Objet : re-désignation des membres des commissions municipales Saint Arnoult en Yvelines
demandée par le secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet

Madame,

J'atteste réception de votre courrier du 02 Septembre 2021 en réponse à notre courrier du 09 juillet
2021 relatif à la re-désignation des membres des commissions municipales de Saint Arnoult en
Yvelines demandée par le secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet.

En premier lieu, n'ayant pas répondu à notre interrogation avancée dans notre courrier du 09 juillet,
permettez-moi de vous demander de nouveau, comme cela a été affirmé par la majorité municipale
au conseil municipal du 08 juin 2021, si c'est bien le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de
Rambouillet qui a demandé à l'équipe municipale nouvellement en place à Saint Arnoult en Yvelines
de dissoudre les commissions municipales et de procéder à une nouvelle et complète élection de ses
membres.

En effet lors du conseil municipal du 08 juin 2021, c'est la seule et unique raison qu'a avancé la
majorité municipale pour justifier sa décision de dissolution et ré-élection des commissions
municipales.

Comme vous le mentionnez dans votre courrier du 02 septembre 2021, l'arrêt n°353890 du 20
novembre 2013 du Conseil d'Etat – Commune de Savigny-sur-Orge avance « ...il est loisible au conseil,
pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune de décider , sous le
contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein des commissions... ».

Vous constaterez comme aurait pu et pourra le faire le juge de l'excès de pouvoir, que strictement « aucun motif tiré de la bonne administration des affaires de la commune » n'est avancé par la majorité municipale pour justifier la dissolution des commissions municipales et en conséquence la ré-élection de la totalité des membres de ces commissions.

Nous ne vous signalerions pas cette possible « illégalité » si cette démarche n'avait pas eu pour conséquence, voire d'objectif voulu, d'éliminer une conseillère municipale « qui ne plait pas à la majorité municipale » des commissions dont elle était membre et qui comme l'arrêté précédemment cité le mentionne devait, devrait, doit rester membre des commissions pour lesquelles elle a été précédemment élue, et ce tant qu'elle n'en démissionne pas. Et cette conseillère municipale n'avait aucune intention d'en démissionner.

Nous sommes ici dans un potentiel « abus de pouvoir » du groupe de la majorité municipale de saint Arnoult en Yvelines conduite par Mme Joëlle Jégat.

Nous ne doutons pas que si tel est le cas vous ne vous rendrez pas votre inaction, complice de cette manipulation contraire au fonctionnement républicain.

Merci par avance pour la réponse que voudrez bien apporter sur l'implication du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet dans la décision de dissolution des commissions municipales.

Merci par avance pour les éclaircissements que vous voudrez bien nous apporter à la vue des arguments ci-dessus sur la validité de la dissolution des commissions municipales sans (à priori) qu'aucun « motif tiré de la bonne administration des affaires de la commune » n'ait été avancé pour justifier cette décision comme la loi l'exige.

Dans l'attente de votre réponse

Cordialement



Antoine Pujol

Président de l'association Comités de Quartiers